

## Une association loi 1901,

est un organisme associatif dont le fonctionnement est déterminé par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, d'où son nom. Cette loi définit, d'une part, les principes qui régissent la création et le fonctionnement d'une association, et d'autre part, les contraintes qui s'imposent à l'organisation dûment créée. De la même manière que pour la société, la [création d'une association](#) en France implique la publication d'un [avis de constitution](#).

## Association loi de 1901 : que représente cette loi pour une association et que comporte-t-elle ?

La [loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association](#) définit de façon claire ce que représente une association. D'après l'article premier de ladite loi, c'est une organisation qui réunit deux ou plusieurs personnes. Elle est créée lorsque ces individus décident de **mettre en commun leurs activités ou leurs connaissances de façon permanente**. Leur but doit être autre que le partage de bénéfices.

La loi de 1901 met en avant la liberté qu'a chaque individu en France de **se réunir pour lancer un projet en commun**, et ce, quels que soient leur âge, leur nationalité et leurs compétences, à condition de respecter les obligations prévues par cette disposition réglementaire.

## Que faut-il savoir sur l'association loi 1901 ?

Une association loi 1901 **doit avoir un statut juridique qui encadre son fonctionnement**, différent des [formes juridiques](#) d'une entreprise. Il définit les obligations de l'organisme associatif et de ses membres. Notons que, comme une société, l'association a des obligations comptables.

## Statut juridique

Une association est une personne morale selon les dispositions de la loi de 1901. Elle **obtient une personnalité juridique uniquement après que son existence a été déclarée** à la préfecture. Les membres sont aussi tenus de publier un extrait de cette déclaration au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

C'est **une fois cette publication réalisée** que l'association a le droit de :

- Signer un contrat ;
- Recevoir des subventions ;
- Ouvrir un compte en banque à son nom ;
- Avoir un patrimoine qui lui est propre ;
- Mener des actions en justice.

**Ce sont les membres fondateurs qui choisissent le statut juridique** de l'organisme. Ils ont le choix entre une association :

- De fait ;
- Déclarée ;
- Agreee ;
- RUP ou Reconnue d'utilité publique.

En outre, il convient de savoir que ces derniers sont **libres dans la rédaction** des [statuts de l'association](#), il suffit de faire figurer quelques mentions obligatoires telles que :

- Le nom de l'association ;
- L'objet ;
- L'adresse du siège social.